



Département du Finistère

Commune de Clohars-Carnoët Publié le 30 SEP. 2025

DECISION n° 2025-32

DOMAINE DE LA DECISION : 8.8 Culture

Convention de partenariat pour la remise en état d'un mur en pierre sèche à l'abbaye de Saint Maurice

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Maire, et notamment son alinéa 4,

Considérant les besoins de remise en état de murs en pierre sèche sur le site de l'abbaye de Saint Maurice,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat ci-annexée entre l'association des Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches (ABPS), le Conservatoire du littoral et la commune de Clohars-Carnoët pour la mise en place d'un chantier école Pierre Sèche sur le site de l'abbaye de Saint Maurice.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 3 : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère.

Article 4 : Le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 29 septembre 2025,
Le Maire,
Jacques JULOUX

, pour le Maire empêché,

Anne MAKECHAL
ère Adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.